



Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 11 juillet 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 5 juillet 2019

Secrétaire de séance :

Mme Roselyne BOCQ (Tarsac)

Date d'affichage : 5 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 juillet à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique au foyer de Saint mont, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

27

Nombre de pouvoirs :

5

Nombre de votants :

32

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Ducournau, Baudé, Darroux, Sarran, Priouzeau, Terrain, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Boueilh, Bocq, Renaudin, Menvielle, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Boué, Flogny, Biau, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Navarre, Broqua, Franchetto, Cagnasso, Dufau, Fauqué, Jelonch, Capmartin, Fitan, Darrieux, Granier, Daste, Périssé, Thomas.

Pouvoirs : de M. Navarre à M. Lagarde, de M. Jelonch à M. Petit, de Mme Boué à M. Bastrot, de Mme Flogny à M. Terrain, de M. Thomas à M. Deluc.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 24 juin 2019
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**
 - Intervention de M. DUPUY du Cabinet Metropolis
- **Voirie Bâtiments :**
 - Attribution du marché curage fossés et assainissement pluvial 2019
 - Avenant marché fauchage débroussaillage
- **Economique :**
 - Convention avec la Maison des Vins du Madiran
- **Administration Générale :**
 - Rapport d'activités 2018

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Roselyne Bocq est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 24 juin 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Plan local d'urbanisme intercommunal : PADD

M. Dupuy du cabinet Metropolis présente les grandes articulations de la construction du PADD ;

- 1. Inscrire l'accueil de la population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé.
- 2. Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales ;
- 3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

La discussion a, ensuite, principalement porté sur la proportionnalité des logements attribués à la population actuelle.

Monsieur DUPUY présente l'hypothèse 1 (répartition en fonction de la population), l'hypothèse 2 (répartition en fonction de l'évolution de la population) et l'hypothèse 3 (répartition en fonction du nombre des constructions sur la commune).

Monsieur Terrain propose, en hypothèse 4, la moyenne purement arithmétique des trois critères : population, évolution et logements.

Voirie, bâtiments

-Attribution du marché CURAGE FOSSES et ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme curage fossés 2019 qui est alloti géographiquement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site www.ladepeche-marchespublics.fr le Jeudi 20 Juin 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au Mercredi 10 Juillet 2019 à 11h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le Mercredi 10 Juillet 2019 à 16h30 pour l'ouverture des plis et le Jeudi 11 Juillet 2019 pour le résultat d'analyse et le choix des entreprises.

L'appel d'offre comporte 3 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest(Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 3 : Secteur Est

(Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Débat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan).

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

- 50 % Le critère « valeur technique » 50 %, jugé à partir des éléments du mémoire technique précisé à partir du cadre réponse
- 40 % Le critère « Prix » pondéré à 40 Points, le prix sera noté sur 40 points apprécié au regard des prix portés sur l'ensemble du BPU
- 10% Le critère « délai » pondéré à 10 points, jugé à partir des éléments de l'article 3 de l'Acte d'Engagement

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella), l'entreprise SNAA ACCHINI demeurant Z.I. du Marmajou 65 700 MAUBOURGET

a remis son offre suivante :

ENTREPRISE	SNAA ACHINI
Valeur technique / 50%	45,00
Prix / 40%	40,00
Délai / 10%	8,00
TOTAL /100	93,00
CLASSEMENT	1

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac), l'entreprise SNAACCHINI demeurant Z.I. du Marmajou 65 700 MAUBOURGET et l'entreprise IZCO demeurant route de Castelnau 40 310 GABARRET ont répondu et remis les offres suivantes :

ENTREPRISE	SNAACCHINI	IZCO TP
Valeur technique / 50%	45,00	46,00
Prix / 40%	30,81	36,30
Délai / 10%	8,00	9,00
TOTAL /100	83,81	91,30
CLASSEMENT	2	1

Pour le lot 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan), les entreprises IZCO TP et SNAACCHINI ont répondu et l'entreprise IZCO a remis l'offre suivante la plus avantageuse.

ENTREPRISE	IZCO TP
Valeur technique / 50%	46,00
Prix / 40%	40,00
Délai / 10%	9,00
TOTAL /100	95,00
CLASSEMENT	1

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'attribuer le marché :

- pour le lot 1 à l'entreprise SNAACCHINI,
- pour le lot 2 à l'entreprise IZCO TP,
- pour le lot 3 à l'entreprise IZCO TP,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

-Avenant N°2 marché 2018-2019 « Fauchage débroussaillage lot 3 secteur Est ».

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise Dupuy Jean-Pierre a cessé son activité. Il rappelle que le marché de Fauchage débroussaillage a été signé pour 2 années consécutives (2018-2019). Cette entreprise de travaux agricole a été reprise par la SARL Dupuy.

Monsieur le Président propose de signer un avenant autorisant la reprise des travaux par l'entreprise SARL DUPUY dans les conditions citées dans l'acte d'engagement et l'avenant N°1.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire autorisent Monsieur le président à signer l'avenant et toute pièce se rapportant au marché

-Création d'un poste de chargé de développement pour la Maison des Vins de Madiran.

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'après plusieurs rencontres entre la communauté et la maison des vins du Madiran pour le « Projet de développement du territoire de Madiran », il a été décidé de créer un poste de chargé de développement pour accélérer la mise en œuvre du projet.

Le montant de la participation est fixé à 3500 euros par an pour la communauté de communes.

Aussi, les membres de la communauté de communes décident d'inscrire cette somme au budget principal 2019 afin de participer à la création de ce poste et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y référant.

Administration générale

-Rapport d'activités 2018.

M. le Président présente le rapport d'activités 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Personnel

-Autorisation recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou des groupements composés de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 8,74 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 24 juin 2019

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'autoriser le président,

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 sus citée, pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent comme suit :
 - o au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Finances

-Répartition du reversement du FPIC

Monsieur le Président rappelle que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut se faire selon trois approches :

- la méthode dite «de droit commun» qui intègre deux critères
 - Population DGF
 - Potentiel fiscal par habitant
- le système dit « à la majorité des deux tiers » qui contient trois critères
 - Population DGF
 - Potentiel fiscal par habitant Ou Potentiel financier par habitant
 - Revenu par habitant
- la solution « dérogation libre » dans laquelle aucune règle particulière n'est présente ;

Même si dans les montants, la dérogation, votée à l'unanimité lors du conseil le 24 juin dernier, ne dépasse pas les 30 % des chiffres du droit commun, elle intègre de manière cumulative les quatre critères :

- Population DGF
- Potentiel fiscal par habitant
- Potentiel financier par habitant
- Revenu par habitant

En conséquence notre EPCI s'inscrit dans une démarche de « dérogation libre » et doit délibérer dans ce nouveau cadre juridique s'il ne veut en rien modifier les montants qui ont été présentés le 24/06/2019 comme suit pour le reversement :

Collectivités :	Reversement	
	Montant reversé de droit commun	Dérogation libre
AIGNAN	6605	4624
AVERON BERGELLE	2245	1572
BOUZON GELLENAVE	2924	2047
CAHUZAC SUR ADOUR	3016	2111
CASTELNAVET	1965	1376
CAUMONT	1699	1189
FUSTEROUAU	2159	1511
GOUX	1178	825

LABARTHETE	2225	1558
LELIN LAPUJOLLE	4499	3149
LOUSSOUS DEBAT	903	632
MARGOUET MEYMES	3209	2246
MAULICHERES	2163	1514
MAUMUSSON LAGUIAN	1641	1149
POUYDRAGUIN	1932	1352
RISCLE	17937	12556
SABAZAN	1914	1340
SAINT GERME	5712	3998
SAINT MONT	2985	2090
SARRAGACHIES	3446	2412
TARSAC	2387	1671
TERMES D'ARMAGNAC	2659	1861
VERLUS	1374	962
VIELLA	6510	4557
TOTAL COMMUNES	83287	58302

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaires approuvent à l'unanimité le choix de la dérogation libre les montants de reversement tels que présentés ci-dessus.

Questions diverses

-Inauguration du tiers-lieu :

M. Petit revient sur l'inauguration du tiers-lieu de Riscle situé à l'ancienne perception qui s'est déroulée le 8 juillet dernier. Il mentionne la présence du conseil régional et la satisfaction des personnes présentes lors de cette cérémonie.

La séance est levée à 22 H 15.